

Séance du Conseil communal du 5 septembre 2011

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MAI 2011.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR et AYDIN, Echevins et Echevines;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, ~~DELOBEL~~, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, ~~REIP~~, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, ~~Mme POLIS-PIRONNET~~, MM. CANTELLA, WATHELET, EL HAJJAJI, ~~SMEETS~~, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, ~~Mme REUL-MINGUET~~, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

- 0395 N° 01^{bis}.- **SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES - Fête de l'Aïd El Kebir (Fête du Sacrifice) 2011 - Budget extraordinaire 2011 - Réalisation d'un Centre Temporaire d'Abattage Rituel pour Ovins - Acquisition d'un "abattoir mobile" - Projet - Fixation des conditions de marché - Déclaration d'urgence.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
DECLARE
qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour de la présente séance sous le n° 04bis.
- 0396 N° 01^{ter}.- **AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Désignation d'une attachée spécifique (architecte) à temps plein, sous le régime du contrat de travail - Déclaration d'urgence.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
DECLARE
qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 80bis.
- 0397 N° 01^{quater}.- **INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil Les Heures Claires (C.A.H.C.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2011 - Ordre du jour - Modification - Démission du réviseur - Prise d'acte - Approbation - Déclaration d'urgence.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
DECLARE
qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 09bis.
- 0398 N° 02.- **CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un Conseiller communal - Prise d'acte - M. SMEETS Daniel (Liste n° 2 ECOLO).**
A l'unanimité des membres présents,
PREND ACTE
de la démission présentée par M. SMEETS Daniel de ses fonctions de Conseiller communal.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
 Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR et AYDIN, Echevins et Echevines;
 M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
 MM. HALLEUX, ~~DELOBEL~~, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, ~~REIP~~, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, ~~Mme POLIS-PIRONNET~~, MM. CANTELLA, WATHELET, EL HAJJAJI, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, ~~Mme REUL-MINGUET~~, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

0399 N° 03.- CONSEIL COMMUNAL - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'une Conseillère communale - Mise à jour du tableau de préséance.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

VALIDE

les pouvoirs de Mme CABODI Geneviève épouse GEORIS prédésignée;

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND

la prestation de serment de l'intéressée ainsi que la déclaration de M. le Président l'installant dans ses fonctions de Conseillère communale;

MODIFIE

en conséquence, le tableau de préséance des Conseillers communaux en y supprimant l'inscription de M. SMEETS Daniel et en y ajoutant celle de Mme GEORIS-CABODI Geneviève.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
 Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR et AYDIN, Echevins et Echevines;
 M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
 MM. HALLEUX, ~~DELOBEL~~, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, ~~REIP~~, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, ~~Mme POLIS-PIRONNET~~, MM. CANTELLA, WATHELET, EL HAJJAJI, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, ~~Mme REUL-MINGUET~~, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER, DUMOULIN, Mme GEORIS-CABODI, Conseillers et Conseillères.
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

0400 N° 04.- LOCATION DE SALLES - Salle Deru - Le 25 septembre 2011 - Demande de l'A.S.B.L. "Association Parents Elèves Professeurs" du Conservatoire de Verviers (barbecue annuel) - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Association Parents Elèves Professeurs" du Conservatoire de Verviers, sous la forme de mise à disposition gratuite de la salle de la Plaine Deru, le 25 septembre 2011 (subvention de 54,00 €), en vue d'y organiser son barbecue annuel;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0401 N° 04^{bis}.- SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES - Fête de l'Aïd El Kebir (Fête du Sacrifice) 2011 - Budget extraordinaire 2011 - Réalisation d'un Centre Temporaire d'Abattage Rituel pour Ovins - Acquisition d'un "abattoir mobile" - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Le Conseil communal marque son accord sur l'acquisition, par la voie d'une procédure négociée sans publicité préalable d'un abattoir mobile d'occasion du type "FAZA" avec équipements connexes répondant aux prescriptions de la note technique et du cahier des charges annexés à la présente. Il charge le Collège communal de finaliser au plus vite cette acquisition en attribuant le marché au seul fournisseur potentiel possible.

0402 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un passage pour piétons, avenue de Thiervaux).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- Un passage pour piétons est créé avenue de Thiervaux à hauteur de l'immeuble n° 65.

Art. 2.- Cette mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 et par le placement de signaux F49.

0403 N° 06.- INTERCOMMUNALES - Société Wallonne des Eaux, (S.W.D.E.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2011 - Ordre du jour - Rapport du Conseil d'administration - Nomination du président du Collège des commissaires aux comptes - Rapport du Collège des commissaires aux comptes - Bilan et comptes de résultats et annexes au 31 décembre 2010 - Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes - Réduction du capital au 31 décembre 2011 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2011 de la S.C.R.L. "Société Wallonne des Eaux";
- d'approuver les rapports présentés par les différents organes de gestion et de contrôle de la Société;
- d'approuver la nomination du Président du Collège des commissaires telle que présentée à l'approbation de l'Assemblée générale par le Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Société Wallonne des Eaux";
- d'approuver le bilan de la S.C.R.L. "Société Wallonne des Eaux" établi au 31 décembre 2010 à 1.619.276.717,00 €
- d'approuver les comptes de résultat de l'exercice 2010 se soldant par un bénéfice de 10.638.304,00 €
- de voter la décharge aux administrateurs et au réviseur de la S.C.R.L. "Société Wallonne des Eaux" pour l'exercice 2010;
- d'approuver la réduction du capital au 31 décembre 2011 telle que présentée à l'approbation de l'Assemblée générale par le Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Société Wallonne des Eaux";

CONFIRME

que la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0404 N° 07.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 1er juin 2011 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2010 - Nominations d'administrateurs - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport spécial sur les prises de participation - Rapport du Collège des contrôleurs - Comptes et bilan de l'exercice 2010 - Décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs - Démission du Réviseur - Prise d'acte - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 1er juin 2011 de la S.C.R.L. "Aqualis";
- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ajout d'un point relatif à la démission du réviseur d'entreprise à l'ordre du jour de la séance du 1er juin;
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2010 de l'Assemblée générale;

- d'approuver les remplacements d'administrateurs tels que proposés par le Conseil d'administration;
- d'approuver le rapport de gestion relatif à l'exercice 2010 tel que présenté par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport spécial sur les prises de participation tel que présenté par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée générale;
- de prendre acte du rapport du Collège des contrôleurs;
- d'approuver le bilan et comptes de la S.C.R.L. "Aqualis" arrêtés au 31 décembre 2010, à savoir un bilan établi à 22.949.589,90 € et un compte de résultats se soldant par une perte de 71.209,49 €;
- d'approuver les différents rapports des organes de gestion et de contrôle de la société présentés à l'Assemblée générale;
- de voter la décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs;
- de prendre acte de la démission du réviseur D.C.G. en qualité de réviseur désigné par l'Assemblée générale du 2 juin 2010 pour une période de trois ans prenant effet au 1er juillet 2010;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0405 N° 08.- INTERCOMMUNALES - Logivesdre, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2011 - Ordre du jour - Procès-verbal de l'Assemblée générale du 9 juin 2010 - Comptes et bilan 2010 - Décharge à donner aux administrateurs et aux réviseurs - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2011 de la S.C.R.L. "Logivesdre";
- d'approuver le bilan et comptes de la S.C.R.L. "Logivesdre" arrêtés au 31 décembre 2010, à savoir un bilan établi à 140.798.304,00 € et un compte de résultats se soldant par une perte l'exercice 2010 de 68.536,00 €;
- d'approuver le rapport d'activités et le rapport du réviseur relatif à l'exercice 2010 tel que présenté par le Conseil d'administration à l'approbation des associés communaux lors de la séance de l'Assemblée générale;
- d'approuver la décharge à donner aux administrateurs et contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2010;
- d'approuver le remplacement de M. HALLEUX Michel, Conseiller communal à Verviers, par M. PIRON Bernard, conformément à sa décision du 31 mai 2010 et le remplacement de M. FREDERIC André, Conseiller communal à Theux, par M. BOVY Thierry;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0406 N° 09.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil Les Heures Claires (C.A.H.C.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2011 - Ordre du jour - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2010 - Rapport de gestion - Rapport du réviseur - Comptes et bilan de l'exercice 2010 - Décharge aux administrateurs et aux commissaires - Désignation statutaire - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2011 de la S.C.R.L. "Centre d'Accueil Les Heures Claires";
- d'approuver le bilan et comptes de la S.C.R.L. "Centre d'Accueil Les Heures Claires" au 31 décembre 2010, à savoir un bilan établi à 16.060.128,93 € et un compte de résultats se soldant par un bénéfice de l'exercice 2010 de 301.538,95 €
- d'approuver les différents rapports relatifs à l'exercice 2010 des organes de gestion et de contrôle de la Société présentés à l'Assemblée générale;
- de voter la décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2010;
- d'approuver la désignation statutaire en qualité d'administrateur de la S.C.R.L. "Centre d'Accueil Les Heures Claires", de Mlle SURQUIN Christelle, Conseillère communale de Dison, en remplacement de Mme COLLART Brigitte, Conseillère communale démissionnaire de Dison;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0407 N° 09^{bis}.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil Les Heures Claires (C.A.H.C.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2011 - Ordre du jour - Modification - Démission du Réviseur - Prise d'acte - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur la modification de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2011 de la S.C.R.L. "Centre d'Accueil Les Heures Claires";
- d'approuver la démission du bureau D.C.G en qualité de réviseur de la S.C.R.L. "Centre d'Accueil Les Heures Claires";
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0408 N° 10.- INTERCOMMUNALES - Intercommunale du Centre Funéraire de Liège et Environs, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2011 - Ordre du jour - Rapports des organes de gestion et de contrôle - Comptes et bilan de l'exercice 2010 - Décharge à donner aux administrateurs et commissaires - Démission et installation d'un administrateur - Lecture et approbation du procès-verbal - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2011 de la S.C.R.L. "Centre Funéraire de Liège et Environs";
- d'approuver le bilan et comptes de la S.C.R.L. "Centre Funéraire de Liège et Environs" arrêtés au 31 décembre 2010, à savoir un bilan établi à 9.988.108,30 € et un compte de résultats se soldant par un bénéfice de 219.785,68 €

- d'approuver les différents rapports des organes de gestion et de contrôle de la Société présentés à l'Assemblée générale;
- de voter la décharge aux administrateurs et contrôleurs aux comptes;
- d'approuver la démission et l'installation d'un administrateur telle proposée par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0409

N° 11.- INTERCOMMUNALES - Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège (A.I.D.E), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2011 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2010 - Rapports de gestion et de contrôle - Comptes et bilan de l'exercice 2010 - Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire-réviseur - Souscription au capital C2 - Remplacement d'administratrices - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2011 de l'A.I.D.E., S.C.R.L.;
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2010 de l'Assemblée générale;
- d'approuver le bilan et comptes de l'A.I.D.E., S.C.R.L. arrêtés au 31 décembre 2010, à savoir un bilan établi à 291.738.559,90 € et un compte de résultat se soldant par un bénéfice établi à 73.715,98 €;
- d'approuver les différents rapports des organes de gestion et de contrôle de la Société présentés à l'Assemblée générale;
- de donner la décharge aux administrateurs, au commissaire-réviseur pour l'exercice 2010;
- d'approuver les souscriptions au capital C2 de la Société dans le cadre des contrats d'agglomération et des contrats de zone;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0410

N° 12.- INTERCOMMUNALES - Interrosane, A.I.C.R.L. - Assemblée générale du 27 juin 2011 - Ordre du jour - Rapports de gestion et de contrôle - Mise en concordance de la liste des associés (annexe 1 des statuts) au 31 décembre 2010 - Bilan et comptes 2010 - Répartition bénéficiaires - Décharge à donner aux administrateurs et contrôleurs - Nomination statutaire - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2011 de l'A.I.C.R.L. "Interrosane";
- d'approuver le bilan et comptes de l'A.I.C.R.L. "Interrosane" arrêtés au 31 décembre 2010, à savoir un bilan établi à 336.544.820,50 € et un compte de résultats se soldant par un bénéfice de l'exercice 2010 de 9.838.851,30 €;
- d'approuver les rapports de gestion et de contrôle tels que soumis à l'approbation de l'Assemblée générale;

- d'approuver la mise en concordance de la liste des associés au 31 décembre 2010;
- de voter la décharge aux administrateurs et au réviseur pour l'exercice 2010;
- d'approuver la désignation en qualité d'administrateur de M. MICHIELS René, Conseiller communal de Dalhem, en remplacement de M. DOBBELSTEIN Grégoire, retraité, pour achever le mandat de ce dernier;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0411 N° 13.- INTERCOMMUNALES - Services-Promotion-Initiatives en Province de Liège (S.P.I. +), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2011 - Ordre du jour - Rapports de gestion et de contrôle de l'exercice 2010 - Comptes et bilan 2010 - Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire - Démissions et nominations d'administrateur - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2011 de la S.C.R.L. "S.P.I.+";
- d'approuver les rapports de gestion et de contrôle pour l'exercice 2010 tels que soumis à l'approbation des associés;
- d'approuver les comptes et bilan arrêtés au 31 décembre 2010 y compris la liste des adjudicataires, à savoir un bilan établi à 170.623.861,00 € et un compte de résultat se soldant par une perte de l'exercice de 290.521,00 €;
- d'approuver la décharge à donner aux administrateurs et commissaire pour l'exercice 2010;
- d'approuver les démissions et nominations d'administrateurs telles que soumises à l'approbation de l'Assemblée générale;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

que la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0412 N° 14.- INTERCOMMUNALES - Finimo, A.I.C. - Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2011 - Modifications statutaires - Montée en puissance des communes dans le capital du G.R.D. - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de confirmer son accord sur l'opération visant la montée en puissance des associés communaux dans le capital du Gestionnaire de Réseau de Distribution à savoir l'A.I.C.R.L. "Intermosane";
- de marquer son accord sur le mécanisme - et, par voie de conséquence, les conséquences financières qui en découlent - proposé par le Conseil d'administration de l'A.I.C. "Finimo" pour assurer cette montée en puissance des associés communaux dans le capital du Gestionnaire de Réseau de Distribution à savoir l'A.I.C.R.L. "Intermosane";
- de marquer son accord sur les modifications statutaires portant sur les articles 2, 3, 6, 9, 10, 11, 13, 27, 29, 32, 35, 38, 40 et 42, ainsi que l'annexe 1 et la création des annexes 6 et 7;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0413 N° 15.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Crèche communale - Subventions - A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle" - Octroi d'un subside - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 50.400,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle";
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

0414 N° 16.- CABINET DU BOURGMESTRE - Exposition internationale 2017 - Candidature de la Ville de Liège - Motion de soutien.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de soutenir la candidature de la Ville de Liège à l'organisation d'une exposition internationale en 2017.

0415 N° 17.- REVITALISATION URBAINE - Quartier de Hodimont - Fixation d'un périmètre opérationnel de revitalisation - Approbation.

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui estime que sur Hodimont, énormément de projets sont en cours ou envisagés. Le projet S.U.N., par exemple, a encore un an d'existence. Le projet VERDI a des incidences sur le quartier. Le périmètre de rénovation urbaine a été voté en 2008. Le méga centre commercial en bord de Vesdre est proche du quartier. Ce soir, on propose un périmètre plus restreint et on va se lancer dans un périmètre sans pour autant penser à réaliser une synthèse de ce qui est déjà repris sur le quartier. Le C.D.H. a l'impression que l'on lance énormément d'idées sans réalisation d'un inventaire complet de ce qui est en cours. Le C.D.H. s'opposera sur ce point;

Entendu la réponse de M. le Président qui rappelle que les crédits de rénovation urbaine sont relativement faibles et, le projet S.U.N. est en fin de course. Parler de revitalisation urbaine à Hodimont, c'est se mettre en phase avec le projet de centre commercial Spintay. La Majorité souhaite pouvoir relancer deux projets de rénovation urbaine après la clôture des projets Ensival et Abattoir. En définissant un périmètre, on va pouvoir développer ce qui figure dans le projet de rénovation globale du quartier et surtout permettre aux partenaires privés potentiels de comprendre le projet dans son ensemble. L'expérience a montré qu'il était préférable de concentrer les moyens au maximum;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX;

Entendu l'intervention de Mlle LEJEUNE, Echevine, qui précise certains éléments relatifs à l'aménagement du territoire;

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale (voir annexe pages 39 & 40);

Par 19 voix et 13 abstentions,

ADOPTE

le périmètre opérationnel de la revitalisation urbaine du quartier de Hodimont.

0416 N° 18.- REVITALISATION URBAINE - Centre-Ville - Ilot Maréchal - Fixation d'un périmètre opérationnel - Proposition - Approbation.

Entendu l'exposé de M. le Président;

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale (voir annexe pages 39 & 40);

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui rappelle la discussion antérieure sur ce sujet et surtout la volonté de la majorité de freiner un projet alternatif à City Mall;

Entendu la réponse de M. le Président qui rappelle l'existence du schéma de structure communal qui a fixé les options pour l'avenir. Il regrette le manque de retour de la population dans le cadre des enquêtes organisées lors de l'élaboration de ce schéma. La Majorité a l'intention de consulter la population mais aussi d'associer les Groupes présents au Conseil communal pour l'élaboration du master plan;

Par 19 voix et 13 abstentions,

ADOPTE

le périmètre opérationnel de la revitalisation urbaine de "l'ilot Maréchal".

0417 N° 19.- SERVICE DE PREVENTION - Gardiens de la Paix - Convention 2010 - Contingent complémentaire Gardiens de la Paix - Ratification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE

l'annexe au Plan stratégique de Sécurité et de Prévention 2007-2010 de la Ville relative à la convention 2010 du projet "Gardiens de la Paix - contingent complémentaire".

0418 N° 20.- FAUNE FLORE NATURE - Règlement communal en matière de lutte contre les plantes invasives - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le règlement en vue d'endiguer le développement de certaines plantes invasives.

0419 N° 21.- REGIE COMMUNALE AUTONOME "Verviers Développement" (R.C.A.) - Vente à la Ville d'un immeuble sis rue de Heusy n° 99/101 - Reprise de l'emprunt "Dexia" en cours.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECLARE

reprendre, à la date du 1er juillet 2011, la dette résultant du prêt susmentionné n° 18 de la Régie communale autonome "Verviers Développement" (R.C.A.);

APPROUVE

toutes les stipulations énoncées;

DECIDE

de mandater M. le Receveur communal pour finaliser l'opération et procéder au transfert dudit prêt.

0420 N° 22.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Règlement - Modifications.

Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin;

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 40 & 41), qui propose 2 modifications : limiter l'augmentation du taux à 2,50 € et ajouter un article 4 ter pour permettre une réduction de la taxe de moitié pour les demandeurs d'emplois;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui motive l'opposition de son Groupe;

Entendu la réponse de M. ISTASSE;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de M. le Président;

Par 13 voix contre 19,

REJETTE

les deux amendements proposés par le Groupe ECOLO;

Par 19 voix contre 13,

MODIFIE

comme suit le règlement relatif à la taxe sur la délivrance de documents administratifs :

TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- Article 1: Il est établi au profit de la Ville de Verviers, une taxe sur la délivrance, par l'Administration communale de documents administratifs. Le règlement sera effectif au 1^{er} jour de sa publication et jusqu'à l'exercice 2012.
- Article 2: La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré sur demande ou d'office. La taxe est en sus des éventuels frais de fabrication des documents.
- Article 3: Les montants des taux sont fixés comme suit :
- | | | |
|-----|--|---------|
| a.- | carte d'identité de citoyens belges à partir de 12 ans | 5,00 € |
| b.- | carte électronique pour étrangers | 5,00 € |
| c.- | procédure d'urgence de demande de carte électronique pour citoyens belges ou étrangers | 2,50 € |
| d.- | pièce d'identité non électronique pour jeune de moins de 12 ans et/ou duplicata | 1,25 € |
| e.- | déclaration de changement de domicile (inscriptions et mutations intérieures) | 5,00 € |
| f.- | déclaration d'arrivée au Service des Etrangers | 5,00 € |
| g.- | carnets de mariage
(y compris la fourniture du carnet, ainsi que le droit d'expédition ou la taxe communale sur la délivrance du certificat de mariage) | 20,00 € |
| h.- | légalisations de signatures, visas pour copie conforme | 1,50 € |
| i.- | autres documents ou certificats de toute nature, extraits, copies, autorisations, ... soumis ou non au droit de timbre, par exemplaire : | 5,00 € |
| j.- | passports | |
| | - pour tout nouveau passeport | 12,50 € |
| k.- | permis de conduire | |
| | - par permis, permis de remplacement, duplicata, ... | 12,50 € |
| | - par permis provisoire, permis de remplacement, duplicata, ... | 12,50 € |
| | - permis international | 12,50 € |
| | - tout permis en format carte bancaire | 16,50 € |
| l.- | attestation d'immatriculation pour étrangers ou tout autre document de séjour sous format papier | 5,00 € |
| m.- | formulaire et/ou établissement de carte professionnelle pour étrangers | 12,50 € |
| n.- | attestation de moralité dans le cadre de l'ouverture d'un débit de boissons | 12,50 € |
| | attestation de moralité dans le cadre de la détention d'une patente pour débit d'alcool | 12,50 € |
| o.- | abattages privés | 6,50 € |
| p.- | cartes de stationnement : | |
| | 1) Carte de riverains | 12,50 € |
| | 2) Médecins, infirmiers à domicile, services sociaux à domicile et services paramédicaux autorisés par le Collège communal | 25,00 € |
| | 3) Commerces ou entreprises qui livrent directement aux consommateurs autorisés par le Collège communal | 50,00 € |

4) Zones soumises au permis de stationnement
déterminées par le Conseil communal 25,00 €

5) Commerçants uniquement pour le parking situé
entre les rues Lucien Defays et Peltzer de
Clermont 54,45 €/trimestre

q.- divers extraits et extraits des registres de l'Etat civil 5,00 €

Article 4: Sont exonérés de la taxe :

- a) Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité;
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes.
L'indigence est constatée par toute pièce probante;
- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques;
- d) les autorisations concernant des activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;
- e) les documents ou renseignements communiqués par la police communale aux sociétés d'assurances et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique;
- f) les documents délivrés pour l'aide judiciaire gratuite, pour affaires électorales, pour obtenir le bénéfice de prestations familiales ou de réductions pour famille nombreuse, d'allocation d'étude, d'aide accordée aux personnes handicapées, d'une pension, d'une rente accident du travail, ou à destination d'une mutuelle;
- g) les documents délivrés aux bénéficiaires du revenu d'intégration, d'une aide sociale financière du C.P.A.S, ou d'une aide gérée par le C.P.A.S (fond mazout, par exemple).

Article 4bis : La taxe relative à la délivrance de documents destinés à la recherche d'un emploi, ou à la présentation d'un examen de recrutement est réduite de moitié.

Article 5: Sans préjudice aux dispositions de l'article 3 c), la taxe n'est pas applicable à la délivrance de documents qui, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité, sont déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la commune.

Exception est faite pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus à l'article 5 du tarif des droits de chancellerie perçus à l'intérieur du royaume. (annexe III de la loi du 4 juillet 1956 portant le tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie).

Article 6: Les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique, sont exonérés du paiement de la taxe.

Article 7: La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. Le paiement de la taxe est constaté par l'apposition sur le document délivré d'un timbre adhésif indiquant le montant perçu. Les frais d'expédition occasionnés par l'envoi de documents demandés par des particuliers ou des établissements privés, seront à charge de ceux-ci (même dans le cas où la délivrance de ces documents est habituellement gratuite).

Article 8: A défaut de dispositions contraires à la loi du 24 décembre 1996, les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'état sur le revenu, sont applicables à la présente imposition.

Article 9: Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché 55.

Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au prescrit de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et à leurs arrêtés d'application.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant, en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, exonérations réglementaires non accordées, le redevable peut s'adresser au Collège communal (Bureau des Finances, place du Marché 41) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

Article 10: A défaut de paiement au comptant, la présente imposition sera convertie en une taxe recouvrée par voie de rôles et les dispositions propres à une imposition enrôlée seront applicables (établissement d'un rôle, délivrance du visa exécutoire, envoi d'un avertissement - extrait de rôle, droit de réclamer dans les six mois).

0421 N° 23.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Subventions - Bibliothèque locale - A.S.B.L. "Centre Maximilien Kolbe" - Convention avec le réseau des bibliothèques libres - Octroi du subside conventionnel annuel - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 9.220,80 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Centre Maximilien Kolbe";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0422 N° 24.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Subventions - Bibliothèque locale - A.S.B.L. "Ludo-Culture-Loisirs" - Octroi du subside de fonctionnement annuel et d'un subside non conventionnel - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 4.284,00 € (répartis en 2.284,00 € de subside conventionnel et 2.000,00 de subside non conventionnel) sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Ludo-Culture-Loisirs";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0423 N° 25.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Subventions - A.S.B.L. "Jazz à Verviers" - Octroi du subside numéraire 2011 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

- d'octroyer une subvention de 6.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Jazz à Verviers";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'ASBL de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0424 N° 26.- **BUDGET COMMUNAL 2011 - Subventions - A.S.B.L. "Festival Paroles d'Hommes" - Octroi d'un subside numéraire 2011 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Festival Paroles d'Hommes" pour l'organisation de la dixième édition du festival;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0425 N° 27.- **BUDGET COMMUNAL 2011 - Subventions - A.S.B.L. "Les Amis de la Morale Laïque" - Octroi d'un subside numéraire 2011 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 750,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Les Amis de la Morale Laïque", sous réserve de son approbation par les Autorités de Tutelle;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0426 N° 28.- **ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Ouverture de deux demi-classes au 10 mai 2011 aux écoles des Hougnes et de Lambermont.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte à l'école des Hougnes, rue des Hougnes et une autre à l'école Lambermont, rue Pierre David, à partir du 10 mai 2011.

Art. 2.- Ces deux demi-classes resteront ouvertes aussi longtemps qu'elles pourront bénéficier des subventions de la Communauté Française soit jusqu'au 30 juin 2011.

0427 N° 29.- **PLAINES ET COINS DE JEUX - Cité des Linaigrettes, sur le terrain dit "de l'Antenne" - Aménagement d'une aire de jeux - Projet - Fixation des conditions du marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

le cahier spécial des charges joint au dossier établi par le Service de l'Instruction publique, puis

DECIDE

de recourir à un marché de fournitures par appel d'offre général en vue d'aménager une aire de jeux dans la cité des Linaigrettes, sur le terrain dit "de l'Antenne".

0428 N° 30.- EVENEMENTS - Chanteloup, A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer en 2011 une subvention de 200,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Chanteloup", sous réserve de l'acceptation par la Tutelle du budget communal 2011;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

0429 N° 31.- SERVICE COMMUNAL DU LOGEMENT - Règlement communal en matière de sécurité incendie - Abrogation de la version du 28 juin 2010 - Adoption d'une nouvelle mouture.

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin, qui motive la présentation de ce point;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal (voir annexe pages 44 & 45);

Entendu la réponse de M. BREUWER;

Entendu l'intervention de M. PIRON qui précise que le 6 septembre 2010, il avait interpellé l'Echevin et ce dernier avait répondu que le règlement était tout à fait légal, ce qui n'est plus vrai aujourd'hui;

Par 19 voix et 13 abstentions,

ABROGE

le règlement communal adopté en sa séance du 28 juin 2010 arrêtant des dispositions en matière de sécurité incendie;

ADOPTE

le règlement communal en matière de sécurité incendie dont les prescriptions sont reprises ci-après et qui sera transmis au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle générale d'annulation, en application de l'article L3121-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application du présent règlement est circonscrit aux bâtiments comportant plus d'un logement, uniquement si ceux-ci ne sont pas déjà visés par l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire.

CHAPITRE I - SÉCURITÉ

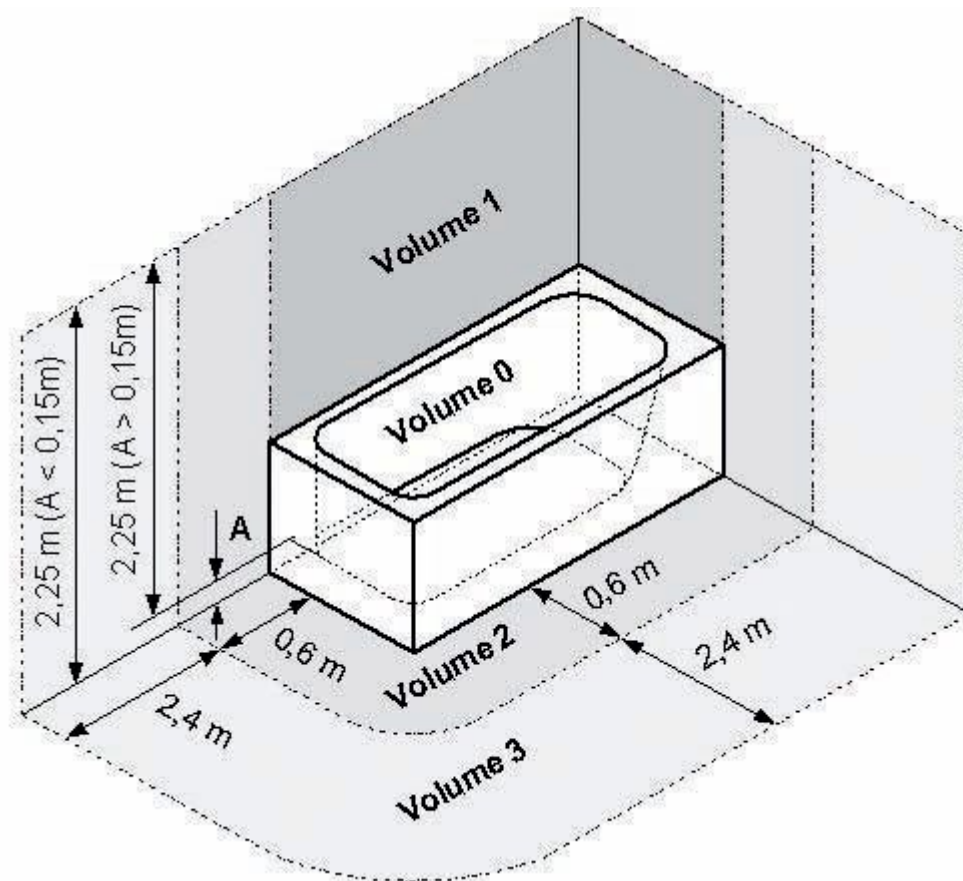
1. Installations électriques

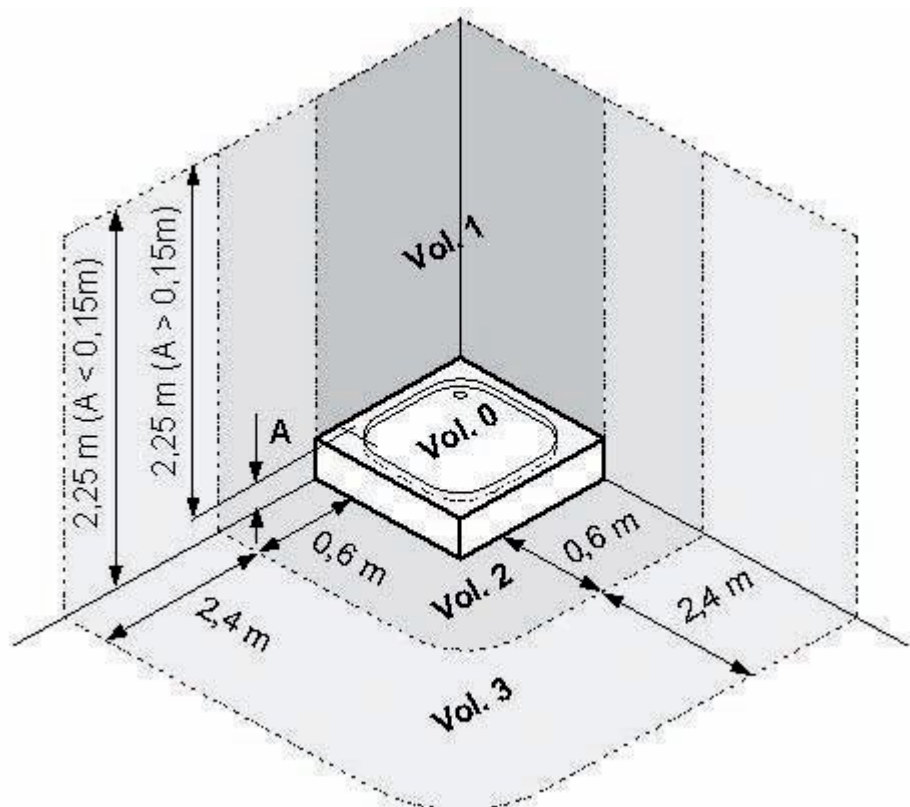
1.1. Les installations électriques qui ne sont pas déjà visées par l'arrêté royal du 10 mars 1981 rendant obligatoire le Règlement général sur les installations électriques pour les installations domestiques et certaines lignes de transport et de distribution d'énergie électrique :

a. doivent respecter les points suivants :

- tous les circuits électriques doivent être protégés par un différentiel 300mA;
- les circuits électriques alimentant les pièces d'eau (salle de bain, buanderie) ainsi que les machines à lessiver et les chauffe-eau électriques doivent être protégés par un différentiel 30 mA;
- les fusibles à visser sont interdits;
- aucun contact avec des éléments sous tension ne peut être possible (fil dénudé, boîte de dérivation ouverte, tableau ouvert sans capot...);
- les circuits doivent être clairement repérés dans le tableau divisionnaire;

- les prises, interrupteurs et autres équipements similaires doivent être en bon état et correctement fixés;
- les câbles électriques apparents doivent être convenablement fixés;
- l'installation électrique doit être protégées des infiltrations d'eau;
- les volumes de sécurité 1 & 2 autour des baignoires et douches doivent être respectés et le matériel installé doit être conforme aux prescriptions suivantes; cela, sachant que :
 - le matériel autorisé en zone 1 est :
 - chauffe-eau à poste fixe (protection IPX4);
 - alimentation TBTS \leq à 12 V AC (protection IPX4);
 - alimentation TBTS \leq à 6 V AC;
 - le matériel autorisé en zone 2 est :
 - chauffe-eau à poste fixe (protection IPX4);
 - luminaire à une hauteur minimale de 1,60 m (protection IPX4) ;
 - chauffage et ventilateur à poste fixe (classe II; protection IPX4);
 - prise via transformateur (100W max - protection IPX4 si montage apparent);
 - prise via différentiel 10 mA (protection IPX4 si montage apparent);
 - alimentation TBTS \leq 12 V AC;





- b. doivent, sur demande, faire l'objet d'une déclaration sur l'honneur – qu'elles ne sont pas déjà visées par l'arrêté royal du 10 mars 1981 rendant obligatoire le Règlement général sur les installations électriques pour les installations domestiques et certaines lignes de transport et de distribution d'énergie électrique – dûment accompagnée des schémas unifilaires et plans de situation;
- 1.2. au minimum un locataire doit avoir accès, en permanence, aux tableaux électriques relatifs aux circuits électriques des parties communes de l'immeuble;
- 2. Gaz**
- Toutes les précautions nécessaires doivent être prises pour éviter les fuites de gaz.
- 2.1 Installations au gaz naturel :
- 2.1.1 L'installation doit être conforme à la norme NBN D51-003 relative aux installations alimentées en gaz combustible plus léger que l'air, distribué par canalisation et à la norme NBN D51-004 relative aux installations alimentées en gaz combustible plus léger que l'air, distribué par canalisation : installations particulières.
- 2.1.2. Les appareils à gaz placés doivent satisfaire aux prescriptions des normes belges et des arrêtés y afférents. Ils doivent être munis d'une marque de conformité BENOR ou AGB s'ils sont construits avant le 1^{er} janvier 1996 et le marquage CE s'ils sont construits après le 31 décembre 1995. De plus, les appareils installés dans des locaux collectifs doivent être munis d'un thermocouple de sécurité.
- 2.1.3. Chaque compteur doit être placé dans un local directement aéré en permanence vers l'extérieur ou vers un espace commun qui possède une aération directe vers l'extérieur. La surface libre d'aération est de 150 cm² minimum et située en partie haute du local. Les aérations mécaniques sont interdites.
- 2.1.4. Le local contenant les compteurs de gaz doit être libre de toute matière combustible. En cas de compteur de gaz unique, le dépôt de produits inflammables et corrosifs est toléré à condition de respecter une distance minimale de sécurité de 2 mètres entre les produits inflammables et le compteur.

- 2.1.5 Les compteurs de gaz doivent être placés à une distance minimale de 1,50 mètres de la zone de rayonnement de tout appareil de production de chaleur. Si cette distance ne peut être respectée, il convient de placer entre les appareils une cloison de protection incombustible.
- 2.1.6. Les éventuelles conduites d'eau et compteurs d'eau doivent être placés sous le compteur de gaz.
- 2.1.7. Les dispositifs de comptage d'électricité peuvent être placés dans le même local qu'un compteur de gaz pour autant que les compteurs électriques ne soient pas placés au-dessus des compteurs de gaz et que les dispositifs de comptage d'électricité et leurs accessoires aient un degré de protection d'au moins IP40 si le nombre de compteurs de gaz est inférieur à 10 et IP54 si le nombre de compteur de gaz est de 10 ou plus.
- 2.1.8. En cas de remplacement ou d'installation de compteurs de gaz supplémentaires, les nouveaux compteurs doivent être de type renforcé (RHT) suivant la norme NBN D51-004.
- 2.1.9. L'accès aux compteurs de gaz doit être possible en toute circonstance pour chaque occupant de l'immeuble. Un espace libre de 70 cm minimum doit être maintenu devant chaque compteur afin de pouvoir intervenir rapidement.
- 2.1.10. Les appareils de cuisson doivent être placés sur un support stable incombustible. Les appareils de cuisson installés dans une cuisine collective doivent être équipés d'un thermocouple de sécurité.
- 2.1.11. Un flexible reliant une cuisinière au réseau de distribution de gaz naturel répondra à la norme NBN EN 1762 ou à la norme NBN EN 1763-1. Tout flexible dont la date de validité est dépassée ou vieux de plus de 5 ans ou détérioré (craquelé, abrasé,...) doit être immédiatement remplacé.
- 2.1.12. Les appareils de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au gaz naturel doivent être équipés d'une évacuation des gaz brûlés. Cette prescription n'est pas d'application pour les appareils alimentant uniquement un seul évier. Dans ce cas, le local doit être équipé d'un détecteur autonome de CO conforme à la norme EN 50291
- 2.1.13. L'accès aux différentes vannes de coupure de l'alimentation en gaz (compteur, foyer, cuisinière,...) doit être aisé en permanence.
- 2.2 Installations au gaz G.P.L. (butane ou propane) :
- 2.2.1. Les installations doivent être conformes à la norme NBN D51-006 relative aux installations intérieures alimentées en butane ou propane commercial en phase gazeuse à une pression maximale de 5 bars (parties 1, 2 & 3).
- 2.2.2. L'utilisation de récipients mobiles de gaz LPG est interdite à l'intérieur des locaux à l'exception de l'alimentation des cuisinières domestiques. L'utilisation de récipients mobiles de gaz LPG est interdite à l'intérieur des locaux pour l'alimentation des appareils de chauffage ou des appareils de production d'eau chaude.
- 2.2.3. Les appareils à gaz placés doivent satisfaire aux prescriptions des normes belges et des arrêtés y afférents. Ils doivent être munis d'une marque de conformité BENOR ou AGB s'ils sont construits avant le 1^{er} janvier 1996 et le marquage CE s'ils sont construits après le 31 décembre 1995. De plus, les appareils installés dans un local collectif doivent être munis d'un thermocouple de sécurité.
- 2.2.4. A l'intérieur du bâtiment, un seul récipient mobile de gaz LPG de réserve est toléré par logement. Aucun récipient mobile de gaz LPG ne peut être stocké dans un local dont le plancher est situé sous le niveau du sol environnant (caves,...).

- 2.2.5. Un flexible reliant une cuisinière au récipient mobile de gaz LPG répondra à la norme NBN EN 1762 ou à la norme NBN EN 1763-1. Tout flexible dont la date de validité est dépassée ou vieux de plus de 5 ans ou détérioré (craquelé, abrasé,...) doit être immédiatement remplacé.
- 2.2.6. Les appareils de cuisson doivent être placés sur un support stable. Les appareils de cuisson installés dans une cuisine collective doivent être équipés d'un thermocouple de sécurité.

3. Mazout

- 3.1. Tout stockage de mazout dont la capacité maximale dépasse 3.000 litres doit être déclaré à la Commune (service Environnement).
- 3.2. Si la citerne à mazout se trouve dans le même local que la chaudière, elle sera de type double-parois ou ceinturée par un bac de rétention dont la capacité est d'au moins une fois le volume de la citerne. Cette prescription est également d'application pour toute citerne dont la capacité est supérieure à 3.000 litres.
- 3.3. L'accès aux robinets de coupure de l'alimentation en mazout (citerne, chaudière,...) doit être aisément accessible en permanence.

4. Chauffage

4.1. Chaufferie :

- 4.1.1. Si la puissance calorifique installée dans la chaufferie est inférieure à 70 kW, la norme NBN B61-002 doit être appliquée.
- 4.1.2. Si la puissance calorifique installée dans la chaufferie est supérieure à 70 kW, la norme NBN B61-001 doit être appliquée.
- 4.1.3. La chaufferie ne peut servir de stockage pour des matériaux combustibles.
- 4.1.4. Tout local comportant une chaudière non-étanche doit être correctement ventilé en parties haute et basse. Ces aérations doivent être extérieures si cela est techniquement réalisable.

4.2 Cheminées :

- 4.2.1. Tous les appareils de chauffage utilisant comme combustible le gaz naturel, le bois et ses dérivés ou le mazout, à l'exception des appareils hermétiques avec évacuation en façade, doivent être reliés à une cheminée.
- 4.2.2. Les cheminées et conduits de fumée doivent être fabriqués en matériaux A0 (matériaux considéré comme « non combustibles » suivant la méthode d'essai décrite dans la norme ISO 1182).
- 4.2.3. Après un feu de cheminée, le conduit est ramoné sur toute sa longueur. Un essai d'étanchéité est ensuite réalisé.
- 4.2.4. Aucun matériau combustible ne peut se trouver à moins de 150 mm de la paroi extérieure du conduit de raccordement ou d'évacuation des fumées si ce conduit est à simple paroi métallique et est destiné à l'évacuation de fumées de plus de 100°C.

5. Evacuation

- 5.1. Les parties communes doivent obligatoirement être équipées d'un éclairage artificiel. Il y aura un point de commande à chaque niveau.
- 5.2. Les parties communes (sous-sol, hall d'entrée, escalier, paliers...) des bâtiments comportant au minimum 4 appartements ou minimum 3 niveaux habités au-dessus du niveau normal d'évacuation doivent être munies d'un éclairage de sécurité permettant une évacuation aisée des occupants. L'éclairage de sécurité doit permettre une évacuation aisée des occupants lorsque le courant fait défaut. L'éclairage de sécurité doit être conforme aux normes EN 50172, EN 60 598-2-22 et NBN EN 1838.
- 5.3. Dans les espaces communs d'évacuation (paliers, escaliers, couloirs...), il est interdit de stocker du matériel réduisant la largeur du passage dans

les chemins d'évacuation. La largeur minimale est de 0,80 m. De plus, dans ces espaces, il est interdit de stocker des matières combustibles notamment des sacs (ou conteneurs) poubelles ou des moyens de locomotion à moteur thermique (moto, cyclomoteur,...).

5.4. En aucun cas, l'évacuation ne peut se faire en passant par un lieu accessible au public. L'accès aux logements doit se faire via une entrée indépendante ne pouvant en aucun être la même que celle donnant accès à un lieu public. Seule exception, cette exigence n'est pas d'application pour le logement du responsable du lieu accessible au public (propriétaire ou exploitant), et ce pour autant que ce logement privé soit sécurisé conformément aux impositions supplémentaires imposées par le Bourgmestre sur avis du Service Régional d'Incendie ou du service communal compétent.

5.5. Dans les voies d'évacuation, les revêtements de parois horizontales ou verticales

en polystyrène expansé (frigolite), lambris de PVC, paille compressée ou produit similaire sont interdits.

Les revêtements en lambris de bois ou produit similaire sont interdits pour les évacuations des immeubles de minimum 3 niveaux habités au-dessus du niveau normal d'évacuation ou desservant au minimum 7 logements ou plus. Pour les autres immeubles, ces revêtements sont déconseillés.

Les revêtements interdits devront être remplacés par des matériaux classés au minimum A2 (matériaux de la catégorie II suivant la méthode d'essai décrite dans les normes françaises NF P 92-501 et NF P 92-504 pour les matériaux qui fondent ou se percent avant de s'enflammer).

5.6. Les escaliers extérieurs sont admis. Le nez des marches doit être antidérapant.

Un éclairage normal et un éclairage de sécurité doivent être installés de manière à couvrir l'ensemble de l'escalier extérieur.

6. Détection/Alarme

Dans les bâtiments de minimum 3 niveaux habités au-dessus du niveau normal d'évacuation, un détecteur de fumée optique autonome agréé (par qui, pour quoi) doit être installé au sommet de la cage d'escalier.

7. Divers

7.1. Chaque logement doit disposer d'une sonnette distincte présente sur la porte d'entrée principale à rue. Le nom de chaque locataire doit y être clairement inscrit.

7.2. Les portes d'accès à chaque logement doivent être clairement numérotées et le nom de chaque occupant doit être affiché.

7.3. Le numéro de maison doit être clairement affiché afin d'être visible depuis la voie publique.

8. Contrôles et entretiens périodiques

8.1. Les installations au gaz naturel doivent être contrôlées (étanchéité et conformité) avant la mise en service et répété tous les 5 ans par un organisme accrédité pour les normes NBN D51-003 ou D51-004.

8.2. Les installations au gaz LPG (butane et propane) doivent être contrôlées (étanchéité et conformité) avant la mise en service et répété tous les 5 ans par un organisme accrédité pour la norme NBN D51-006 selon la norme NBN D51-006 article 1^{er}, 2 et 3.

8.3. Les cheminées doivent être ramonées annuellement par une personne agréée. Ce délai est porté à 3 ans pour les cheminées des appareils fonctionnant au gaz naturel.

8.4. L'éclairage de sécurité doit être testé chaque année durant 1 heure. Chacun des contrôles ou entretiens périodiques visés ci-avant doit faire l'objet d'un rapport ou d'une attestation dont une copie – accompagnée, le cas échéant, des schémas isométriques de l'installation au gaz naturel concernée – est fournie, sur demande, à Monsieur le Bourgmestre ou son délégué.

CHAPITRE II - PRÉVENTION

1. Classification des bâtiments

Bâtiments de type A : bâtiments ne comportant pas plus de deux niveaux habités au-dessus du niveau normal d'évacuation;

Bâtiments de type B : bâtiments autres que ceux de type A.

Si un bâtiment est divisé en parties totalement indépendantes (entrées séparées, cages d'escalier distinctes, paroi de séparation Rf 1h ou réalisée en maçonnerie ou béton sur toute la hauteur du bâtiment), chaque partie formera un bâtiment distinct pour les prescriptions de prévention incendie reprises ci-dessous.

Si le bâtiment comporte un duplex, le niveau de référence est le niveau où se situe la(es) porte(s) d'accès au logement.

Les paliers intermédiaires ne donnant pas accès à locaux à occupation nocturne ne sont pas pris en considération pour le classement du bâtiment.

2. Prescriptions relatives à certains éléments de construction

2.1. La structure du bâtiment doit être Rf 1/2h pour les bâtiments de type A. La structure du bâtiment doit être Rf 1h pour les bâtiments de type B. Les éléments en maçonnerie ou en béton sont admis.

2.2. Les faux-plafonds situés dans les espaces communs doivent être stables au feu durant 30 minutes minimum.

2.3. Si la structure de la toiture du bâtiment est rénovée, la structure doit être Rf 1/2h ou protégée par des éléments de construction présentant Rf 1/2h.

3. Compartimentage

3.1. Si l'immeuble comporte 7 logements ou plus, les parois intérieures séparant ces logements du reste du bâtiment doivent être Rf 1/2h pour les bâtiments de type A et Rf 1h pour les logements de type B. Les portes d'accès doivent être Rf 1/2h.

3.2. Les parois intérieures séparant un logement, situé minimum deux niveaux au-dessus du niveau normal d'évacuation, du reste du bâtiment et inaccessible à l'autoéchelle du service d'incendie et doivent être Rf 1/2h pour les bâtiments de type A et Rf 1h pour les logements de type B. Les portes d'accès doivent être Rf 1/2h.

3.3. Les parois intérieures d'un lieu accessible au public (commerce, bureaux, HoReCa,...) présent dans un bâtiment devront être Rf 1h. Les éventuelles portes de communication devront être Rf 1/2h à fermeture automatique.

3.4. Les traversées de parois résistantes au feu (câbles, canalisations...) ne peuvent altérer le degré de résistance au feu de ces parois (resserrages Rf, ...).

3.5. Lorsque le bâtiment comporte au minimum 4 logements, le sous-sol sera séparé du reste du bâtiment par des parois Rf 1h et une porte d'accès Rf 1/2h à fermeture automatique.

3.6. Lorsqu'un duplex possède un escalier privatif situé dans le prolongement de la cage d'escalier commune, les parois séparant le duplex du reste du bâtiment seront Rf 1/2h pour les bâtiments de type A et Rf 1h pour les bâtiments de type B. La porte d'accès sera Rf 1/2h.

3.7. Les locaux suivants doivent former un compartiment Rf 1h avec porte Rf 1/2h à fermeture automatique :

- chaufferie commune dont la puissance totale installée est supérieure à 30 kW (voir 10.1.1);
- cabine électrique haute tension;
- garages;
- local commun de stockage des déchets;
- machinerie d'ascenseur de type hydraulique;
- cuisine commune;
- tout local présentant un risque sur avis technique du service Régional d'Incendie.

- 3.8. Les portes Rf doivent être placées conformément aux prescriptions de l'agrément BENOR ou du P.V. d'essai au feu; sachant que :
- la preuve du respect des conditions de placement doit être apportée par le placeur;
 - cette dernière disposition n'est pas d'application en cas de placement par un placeur certifié par l'ISIB (Institut de Sécurité Incendie Belge) ou équivalent.
- 3.9. Le degré de résistance au feu des parois existantes ne peut être déterminé que par l'ISIB (Institut de Sécurité Incendie Belge) ou équivalent.

4. Evacuation

- 4.1. La cage d'escalier constitue le moyen d'évacuation privilégié en cas d'incendie. Il convient donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'évacuation des occupants en cas de sinistre.
- 4.2. Les parois intérieures d'une cage d'escalier desservant au minimum 4 logements ou d'un bâtiment de type B doivent être Rf 1h. Les parois en maçonnerie ou en béton sont acceptées. Les portes d'accès à cette cage d'escalier doivent être Rf 1/2h à fermeture automatique sauf pour les portes d'accès aux logements.
- 4.3. Un exutoire de fumée conforme à la norme NBN S21-208-3 doit être installé au sommet d'une cage d'escalier desservant au minimum 7 appartements ou d'un bâtiment de type B. La commande d'ouverture sera installée dans le hall commun au niveau d'évacuation entre l'entrée du bâtiment et la cage d'escalier. L'ouverture automatique de l'exutoire pourra être commandée à partir d'un capteur thermique à 70 °C. L'exutoire respectera les principes de la sécurité positive.
- 4.4. Un escalier desservant au minimum 4 niveaux habités au-dessus du niveau normal d'évacuation ou permettant d'accéder à minimum 7 appartements doit être stable au feu durant ½ heure ou protégé par le bas par un élément de construction Rf 1/2h.

5. Chauffage

5.1. Chaufferie :

- 5.1.1. Si la puissance calorifique installée dans la chaufferie est comprise entre 30 et 70 kW, les parois de la chaufferie doivent être au minimum Rf 1h et la porte Rf 1/2h à fermeture automatique.
- 5.1.2. Si la puissance calorifique installée dans la chaufferie est supérieure à 70 kW, les parois de la chaufferie doivent être au minimum Rf 2h et la porte Rf 1h à fermeture automatique.

5.2. Local compteurs gaz :

Si un local comporte 10 compteurs de gaz ou plus, ses parois doivent être Rf 1h et la porte d'accès Rf 1/2h à fermeture automatique.

6. Détection/Alarme

Dans les bâtiments comportant au minimum 7 logements ou minimum 4 niveaux habités au-dessus du niveau normal d'évacuation, un système d'alarme (évacuation des occupants) doit être installés. Le signal d'alarme doit être perceptible dans tous les cas par toutes les personnes présentes dans le bâtiment et doivent pouvoir assurer le réveil des personnes durant la nuit. Le système d'alarme doit pouvoir fonctionner durant ½ heure en cas de panne de courant. Un point de commande (bouton-poussoir) doit être installé dans le hall d'entrée entre l'escalier et la sortie du bâtiment. La commande doit être clairement identifiée « ALARME INCENDIE ».

7. Moyens d'extinction

- 7.1. Un extincteur normalisé EN3 à eau pulvérisée de 6 litres ou équivalent à poudre polyvalente doit être installé à chaque niveau. S'il n'y a qu'un seul logement par niveau, un appareil pour deux niveaux est suffisant. Les extincteurs doivent être fixés au mur et signalés par le pictogramme réglementaire.

- 7.2. Si la citerne à mazout se trouve dans le même local que la chaudière, un extincteur automatique à poudre doit être installé au-dessus du brûleur. En cas de fonctionnement, il coupera automatiquement l'énergie électrique de la chaudière.
- 7.3. Une couverture anti-feu normalisée EN 1869 sera installée dans une cuisine collective.
- 7.4. Des robinets d'incendie armés normalisés EN 671-1 doivent être installés dans le bâtiment si le nombre de logements par niveau est de 6 ou plus. Ceux-ci permettront d'atteindre tous les points du plancher à l'aide du jet de lance.
- 7.5. Si le bâtiment comporte minimum 4 niveaux habités au-dessus du niveau normal d'évacuation et doit être équipé de robinets d'incendie armés (voir 7.4), des hydrants muraux conformes à la norme EN 571 doivent être installés au droit de chaque robinet d'incendie armé. Le débit à atteindre est de 500 litres/minute avec une pression à l'hydrant le plus défavorisé de 2,5 bars.
- 7.6. Si le bâtiment n'est pas accessible depuis la voirie (immeuble en seconde rangée), il doit être équipé de robinets d'incendie armés normalisés EN 671-1.

8. Divers

Dans les caves, le stockage de meubles, bois, cartons, pneus doit être limité au strict minimum.

9. Contrôles et entretiens périodiques

- 9.1. Chaque contrôle ou entretien périodiques doit faire l'objet d'un rapport ou d'une attestation qui doivent être consignés dans une farde tenue à disposition de M. le Bourgmestre ou son délégué. Une copie de ces rapports ou attestations doit être fournie sur demande.
- 9.2. Le système d'alarme doit être entretenu annuellement par un technicien compétent.
- 9.3. Les extincteurs doivent être entretenus annuellement par un technicien suivant la norme NBN S21-050.
- 9.4. Les robinets d'incendie armés et les hydrants ainsi que les accessoires et les canalisations qui les alimentent, sont vérifiés tous les 3 ans par un organisme équipé à cet effet conformément à la norme NBN EN 671-3.

10. Dérogations

Toute demande de dérogation aux prescriptions du présent chapitre est adressée par courrier recommandé au Bourgmestre ou à l'Echevin délégué. Seront jointes aux demandes de dérogations visées à l'alinéa 1^{er} :

1. la démonstration de l'impossibilité de satisfaire à une ou plusieurs spécifications techniques des mesures de prévention visées au présent chapitre;
2. la démonstration qu'un niveau de sécurité au moins équivalent à celui qui est requis par les normes de prévention visées au présent chapitre est assuré.

Le Bourgmestre ou l'Echevin délégué statue sur la demande de dérogation sur la base d'un avis circonstancié émis par le service régional d'incendie.

Le bourgmestre ou l'échevin délégué peut, le cas échéant, imposer des solutions alternatives complémentaires afin qu'un niveau de sécurité équivalent à celui qui est requis par les normes de prévention visées au présent chapitre soit atteint.

Si une dérogation à un ou des point(s) des normes de prévention visées au présent chapitre est accordée pour un bâtiment déterminé, ce bâtiment doit satisfaire à ces normes à l'exception du ou des point(s) au(x)quel(s) s'applique la dérogation. Les solutions alternatives complémentaires imposées dans la dérogation devront être respectées.

- 0430** N° 32.- **GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue Ortmans-Hauzeur n° 42-44 - Convention d'emphytéose Ville-C.P.A.S. - Résiliation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 APPROUVE
 le projet de résiliation de la convention d'emphytéotique Ville-C.P.A.S. en date du 1er juin 2011.
- 0431** N° 33.- **GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue de Heusy n° 99-101 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 APPROUVE :
 - le projet d'acte visant à acquérir l'immeuble sis rue de Heusy n° 99-101, cadastré 2ème division, section C, n° 269 B au prix de 41.694,28 € pour cause d'utilité publique;
 - la reprise par la Ville du crédit contracté par la R.C.A., le financement du solde sera arrêté lors de la prochaine modification budgétaire.
- 0432** N° 34.- **GESTION IMMOBILIERE - Immeubles sis rue Spintay n° 52 à 58 - Acquisitions - Projet d'acte - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE :
 - d'acquérir de gré à gré les immeubles sis rue Spintay n° 52 à 58, dont références cadastrales première division, Section A, n° 992 k, 994 b, 995 a, de M. et Mme ERTEKIN-KOCAK, au prix de 280.000,00 €
 - d'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2011 sous l'allocation n° 421/735-60/-09 -20097355 et financée par emprunt et subsides;
 - de déclarer la présente acquisition d'utilité publique.
- 0433** N° 35.- **GESTION IMMOBILIERE - Résidence "Les Sottais", rue du 1er de Ligne n° 1 à 7 - Appartement n° 180 - Vente - Aliénation de gré à gré - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE :
 - d'aliéner de gré à gré au profit de Mme IRGACHEVA, pour le prix de 27.000,00 € l'appartement n° 180 sis au rez-de-chaussée dans le bloc B, situé dans la Résidence "Les Sottais", rue du 1er de Ligne n° 1 à 7, cadastrée 2ème division, Section C, n° 61E;
 - de porter le produit de la vente en recette à l'allocation 930/762-56.
- 0434** N° 36.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Assadaka".**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 AUTORISE
 l'adhésion de l'A.S.B.L. "Assadaka" à la Maison de l'Egalité des Chances de la Ville pour une période de trois mois (hors vacances scolaires) prenant cours le 1er juin 2011 et se terminant le 31 octobre 2011. L'adhésion se poursuivra éventuellement par le Collège communal sur base d'un rapport d'évaluation du Service Egalité des Chances portant sur le respect du règlement d'ordre intérieur par la dite A.S.B.L.
- 0435** N° 37.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Esope".**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 AUTORISE
 l'adhésion de l'A.S.B.L. "Esope" à la Maison de l'Egalité des Chances de la Ville.

0436 N° 38.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Association Culturelle et Artistique - The World Music Band".**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

AUTORISE

la continuité de l'adhésion de l'A.S.B.L. "Association Culturelle et Artistique - The World Music Band" à la Maison de l'Égalité des Chances de la Ville.

0437 N° 39.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Gestion Logements Verviers - Agence Immobilière Sociale" (A.I.S.) - Modification - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

à la date du 1er mai 2011, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Gestion Logements Verviers - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.)", convention prenant fin à la date du 31 mars 2013;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Gestion Logements Verviers - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.)" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2011 à 42.579,83 €
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

0438 N° 40.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse dans l'Arrondissement de Verviers", pour la période du 1er juillet au 21 septembre 2011;

DECIDE

d'accorder une aide à l'A.S.B.L. "Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse dans l'Arrondissement de Verviers", sous la forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2011 à 7.733,74 €

0439 N° 41.- **FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.1. - Revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP13030001493C) - Construction d'une passerelle destinée aux usagers lents reliant la cour Fischer au quai des Récollets - Désignation d'un auteur de projet - Projet - Modifications - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. AYDIN, Echevin;

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal, qui s'interroge sur l'opportunité d'un tel dossier vu qu'il existe déjà un pont à proximité et le long du Pont des Récollets;

Entendu la réponse de M. le Président qui précise que la passerelle dont question faisait partie de la fiche FEDER et elle s'accompagne de la rénovation de la cour Fischer et elle s'adresse exclusivement aux usagers à mobilité lente;

Par 19 voix contre 11 et 2 abstentions,

ADOPTE

tel que présenté par le Service administratif, le cahier spécial des charges et ses annexes, la convention modifiés relatifs à la mission d'auteur de projet en vue

de la revitalisation urbaine Spintay - partie A (ECP13030001493C) - Construction d'une passerelle destinée aux usagers lents reliant la cour Fischer au quai des Récollets, mission estimée à 48.400,00 € T.V.A. comprise;

DECIDE :

- de passer le marché par appel d'offres général;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 421/735-60/09 du budget extraordinaire 2011, par emprunt et subsides;

MAINTIENT

pour le surplus, les termes de ses délibérations des 28 juin et 29 novembre 2010.

- 0440 N° 42.- FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI"- Projet P.1.1 - Revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP13030001493C) - Projet P.1.3 - Réfection du chemin des Hautes-Mézelles et du rond-point Martyr-Marteau-Pont des Récollets (ECP13030001488I) - Réaménagement de voiries et d'espaces publics - Convention de marché conjoint - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

- 0441 N° 43.- SERVICES TECHNIQUES - Audit - Non attribution du marché - Modification du mode de passation de marché - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. AYDIN, Echevin;

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal, qui rappelle son intervention voici quelques mois à ce sujet. Sur les 5 réponses, 2 sont non conformes et les autres trop chères. Le Groupe C.D.H. s'opposera;

Par 19 voix contre 11 et 2 abstentions,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 61-11/01 et le montant estimé du marché "SERVICES TECHNIQUES - Audit", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.719,00 € hors T.V.A., ou 64.999,99 € T.V.A 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché sur base de l'article 17 § 2 1° d de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011 sur l'allocation 104/747/60 et sera financé par emprunt

- 0442 N° 44.- APPEL A PROJETS - Réfection des trottoirs rues Xhavée, Simonis et des Artistes - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- satisfaire aux exigences de l'agrégation en catégorie C, classe 3;
- ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 234-10 et le montant estimé du marché "APPEL A PROJETS - Réfection des trottoirs rues Xhavée, Simonis et des Artistes", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions

sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 234.991,50 € hors T.V.A., ou 284.339,72 € T.V.A. 21 % comprise;

- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - DG01 Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur;
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national;

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011 sous l'allocation 421/735-60/05 - 20117352 et sera financée par l'emprunt et les subsides.

0443 N° 45.- BATIMENTS COMMUNAUX - Annexe place du Marché n° 55 - Mise en sécurité des évacuations de secours - Portes coupe-feu - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 41);

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTÉ

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de mise en sécurité des évacuations de secours - portes coupe-feu, à l'annexe de l'Hôtel de Ville, place du Marché n° 31-41 et 55 (suite à la non exécution des travaux par la .S.P.R.L "Balhan"), pour une estimation de 9.494,32 € T.V.A. comprise (7.846,55 € hors T.V.A.);

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable;
- d'inscrire une somme de 10.000,00 € au budget extraordinaire 2011, via la prochaine modification budgétaire.

0444 N° 46.- BATIMENTS COMMUNAUX - Ancien Hôtel de Ville de Heusy - Remplacement des châssis de fenêtres et de portes - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 119-11 et le montant estimé du marché "HOTEL DE VILLE DE HEUSY : remplacement de châssis de fenêtres et de portes", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.702,63 € hors T.V.A., ou 23.840,18 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO4 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, avenue du Prince de Liège, n° 7 à 5100 Namur.

0445 N° 47.- QUARTIERS D'INITIATIVES - Q.I. 1: Mangombroux-Abattoir - Immeuble rue du Chat Volant n° 3 - Parachèvement - Menuiserie et sanitaire - Dépassement de plus de 10 % du marché attribué.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MARQUE

son accord sur le dépassement de + de 10 % du marché attribué aux S.P.R.L. "Hennen", "Reco+" et "Juffern";

DECIDE

d'augmenter l'allocation D.E. exercices antérieurs 2009 : 930/723-60/01 - Aménagement de l'immeuble Bauwens - finalisation du chantier, d'un montant de 44.000,00 €

0446 N° 48.- BATIMENTS SCOLAIRES - Protection solaire - Projet - Fixation des conditions de marché.

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 85-11 et le montant estimé du marché de protection solaire dans les écoles, établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.060,00 € hors T.V.A., ou 7.332,60 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

0447 N° 49.- VEHICULES - Acquisition de véhicules pour la Voirie (véhicule pour le déneigement) - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'exposé de M. AYDIN, Echevin;

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 41);

Entendu la réponse de M. AYDIN qui précise que tous les véhicules neufs doivent répondre aux exigences Euro 5 pour nos grands véhicules;

Par 30 voix et 2 abstentions,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 117-11 et le montant estimé du marché "Acquisition de véhicules pour la Voirie (véhicule déneigement)", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 124.620,00 € hors T.V.A., ou 150.790,20 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

0448 N° 50.- MATERIEL - Don de matériel de signalisation - A.S.B.L. "Centre culturel régional verviétois" (C.C.R.V.).

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une aide à l'A.S.B.L. "Centre culturel régional verviétois" (C.C.R.V.), sous forme de don de signaux de signalisation, de flèches et de pieds en aluminium et estimé à 296,40 € en vue de la bonne organisation de divers spectacles;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0449 N° 51.- INFORMATIQUE - Virtualisation - Acquisition de serveurs - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le cahier spécial des charges tel que présenté par le Service de la Cellule informatique, dans son rapport du 19 avril 2011;

DECIDE

de recourir à un marché de fournitures par procédure négociée, sans publicité, dont la valeur approximative s'élève à 26.446,29 € hors T.V.A.

0450 N° 52^A. **VERVIERS EN COULEURS 2011 - Point inscrit à la demande Mlles OZER et DUMOULIN, Conseillères communales.**

ENTEND :

- l'intervention de Mlle OZER, Conseillère communale (*voir annexe page 46*);
- l'interpellation de Mlle DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO (*voir annexe pages 41 & 42*);
- la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin (*voir annexe page 47*).

0451 N° 52^B. **ETUDE ET INSTALLATION D'ECRANS D'AFFICHAGE NUMERIQUE AUX PORTES DE LA VILLE - Point inscrit à la demande de M. PIRON, Conseiller communal.**

A l'unanimité des membres présents.

ENTEND :

- l'interpellation de M. PIRON, Conseiller communal (*voir annexe pages 48 à 51*);
- la réponse de M. le Président qui partage l'enthousiasme du Conseiller et qui précise que le dispositif coûte très cher et il convient de l'intégrer dans un partenariat avec le privé pour l'installation de mobilier urbain. La publicité sera ainsi obligatoirement présente. La question a déjà été posée au moment où le marché relatif au mobilier urbain a été conclu. La ville a déjà défini plusieurs endroits utiles et la plupart sur les voiries du M.E.T. qui, n'est pas favorable à ce type de dispositif pour des raisons de sécurité. Ce dossier est à l'étude et prochainement, un dossier viendra en Collège pour l'établissement du cahier des charges pour consulter le marché.

0452 N° 52^C. **ENTRETIEN DES PASSAGES POUR PIETONS - Point inscrit à la demande de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale.**

A l'unanimité des membres présents.

ENTEND :

- l'interpellation de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale (*voir annexe pages 42 & 43*);
- la réponse de M. AYDIN, Echevin, qui rappelle que la Ville travaille avec de la peinture sans solvant. Pour marquer correctement, il faut une absence d'humidité et une température de 10 degrés. Depuis avril, plus de 2 tonnes de peinture ont été placées par les ouvriers communaux. 2/3 du travail a été réalisé à ce jour. Une machine spéciale dotée d'une cuve chaude est envisagée pour permettre un marquage optimal.

EVOLUTION ET IMPACT DE LA SITUATION DU HOLDING COMMUNAL SUR LES FINANCES COMMUNALES - Question orale de M. PITANCE, Conseiller communal.

Entendu la question orale de M. PITANCE, Conseiller communal (*voir annexe pages 52 & 53*);

Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin (*voir annexe pages 54 à 56*).

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 25.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES 30, après approbation des résolutions prises au cours de la séance du 28 mars 2011.

Est approuvé, en cette séance du 5 septembre 2011, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

Le Président,

P. DEMOLIN

C. DESAMA